

RÈGLEMENT JEU

Jeu « CONCOURS JEUX EQUESTRES MONDIAUX 2018 » EQUISTRO

Du 01/09/2018 au 30/09/2018

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

VETOQUINOL SA dont le siège social est situé 70200 Magny-Vernois, France (l'« Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS JEUX EQUESTRES MONDIAUX 2018 » (le « Jeu ») accessible depuis la page Facebook® EQUISTRO <https://www.facebook.com/EQUISTRO.PassionandPerformance/> (la « Page EQUISTRO »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de tirage au sort sont décrites dans le présent règlement (le « Règlement »).

L'Organisateur informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2. DURÉE DU JEU

Le Jeu débutera le samedi 1^{er} septembre 2018 à 7h et se clôturera le dimanche 30 septembre 2018 à minuit, dates et heures de connexion de France métropolitaine faisant foi (la « Période du Jeu »).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse, pratiquant l'équitation (niveau Galop 7 au minimum et participant aux compétitions équestres de niveau amateur 2 au minimum), (le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion de tout Professionnel de Santé tel que défini aux Articles L1453-1 et L1453-2 du Code de la Santé Publique.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

L'Organisateur attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4. LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur la Page EQUISTRO, accessible pendant toute la Période du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au présent Règlement.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à internet durant toute la Période du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur Facebook avec ses identifiants et se rendre sur la Page EQUISTRO : <https://www.facebook.com/EQUISTRO.PassionandPerformance/> ;
2. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
3. Aimer la Page EQUISTRO ;
4. Identifier en commentaire neuf (9) amis cavaliers ;
5. Remplir sur le site Internet EQUISTRO : www.equistro.fr (le « Site EQUISTRO ») un formulaire (i) en indiquant ses nom(s), prénom(s), adresse email, numéro de téléphone portable, niveau d'équitation, type de compétition et discipline pratiquée en compétition ; et (ii) en répondant aux questions suivantes :
 - Q1. Quel âge a EQUISTRO ?
 - Q2. Quels sont les deux formats de l'EQUISTRO TRIFORCE ?
 - Q3. Quel est le dernier cavalier sponsorisé par EQUISTRO ?

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la Période de Jeu, un tirage au sort sera effectué le 1^{er} octobre 2018 par l'Organisateur pour déterminer un (1) gagnant parmi les Participants ayant répondu correctement aux questions posées sur le Site EQUISTRO et étant éligible (le « Gagnant »).

ARTICLE 6. DOTATION

L'Organisateur dote le Jeu d'un (1) lot d'une valeur commerciale totale de mille cinq cent euros (1 500 €) TTC.

Le lot attribué est une journée de stage pour dix (10) cavaliers au côté de l'un des ambassadeurs EQUISTRO, au choix du Gagnant parmi : Philippe Rozier, Julien Gonin, Reynald Angot, Sidney Dufresne, Virginie Atger. L'ambassadeur EQUISTRO choisi par le Gagnant se rendra au sein de l'écurie du Gagnant pour animer la journée de stage. La date de la journée de stage sera à fixer avant le 31 décembre 2018, en fonction des disponibilités de l'ambassadeur EQUISTRO choisi et de celles des dix (10) cavaliers participants.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Ce lot ne pourra faire l'objet de la part de l'Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7. REMISE DE LA DOTATION

L'Organisateur informera les Gagnants via un message privé sur Facebook ainsi que par email et par téléphone dans les sept (7) jours calendaires suivants le tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} octobre 2018. Chaque Participant tiré au sort devra alors confirmer, sous quinze (15) jours calendaires, [en message privé sur Facebook, ou par email, qu'il accepte son lot.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant accompagnée de ses coordonnées dans les conditions susvisées ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans lesdites conditions, le lot sera réattribué à un « gagnant suppléant » tiré au sort parmi les Participants ayant correctement répondu aux questions posées sur le Site EQUISTRO.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance du lot.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9. DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est, à titre gratuit et en intégralité, mis à disposition des Participants à l'adresse suivante : www.equistro.fr.

Il pourra être, à titre gratuit, adressé par e-mail sur simple demande. Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de l'organisateur sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

VETOQUINOL SA
Direction France
37 rue de la Victoire
75009 Paris

A l'attention de : Olivia Baudot, Chef de Produit France ou Florian Bouteille, Chargé de Projet Marketing EQUISTRO

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Le Règlement est déposé auprès de l'étude Margolis Joffrey, située 15 rue des Vosges, 70200 Lure (l'« Etude »).

L'Organisateur se réserve la possibilité, pendant la Période du Jeu, de modifier le Règlement en fonction des modifications éventuelles de la Page EQUISTRO et de son exploitation.

Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt du Règlement à l'Etude et à une nouvelle publication à l'adresse internet indiquée ci-dessus.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison quelconque ou par force majeure, le tirage au sort venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'Organisateur ou ses partenaires.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisateur et seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder une (1) année sauf si (i) le(s) Participant(s) exerce(nt) leur droit de suppression dans les conditions décrites ci-après ; et/ou (ii) une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, l'Organisateur met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données personnes collectées sont utilisées par l'Organisateur aux fins de gestion du Jeu.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à l'Organisateur, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

VETOQUINOL SA
70200 Magny-Vernois
France

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur au titre du gain offert à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description du gain au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur la Page EQUISTRO et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page EQUISTRO ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, etc. ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et/ou logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page EQUISTRO et/ou au Site EQUISTRO et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve la faculté d'exclure un Participant du Jeu en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du Règlement ou de manquement aux lois et réglementations en vigueur.

La participation au Jeu implique que le Participant renonce à poursuivre la société Facebook® pour quelque motif que ce soit dans le cadre du Jeu. Aucune information concernant les Participants ne sera transmise à la société Facebook®.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « EQUISTRO® » sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur et/ou aux sociétés du Groupe VETOQUINOL est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur et/ou des sociétés du Groupe VETOQUINOL.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14. LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié au Jeu, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre le(s) Participant(s) et l'Organisateur, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.